

ANNEXE A

AVIS

LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO A APPROUVÉ LE PRÉSENT AVIS

L'ÉCOLE SECONDAIRE DE STIRLAND LAKE (AUSSI CONNUE SOUS LE NOM DE WAHON BAY ACADEMY) ET L'ÉCOLE SECONDAIRE DE CRISTAL LAKE ONT ÉTÉ AJOUTÉES À L'ANNEXE F DE LA CONVENTION DE RÈGLEMENT RELATIVE AUX PENSIONNATS INDIENS (LA « CONVENTION »)

À tous les anciens élèves et pensionnaires de l'école secondaire de Stirland Lake (aussi connue sous le nom de « Wahbon Bay Academy ») et/ou de l'école secondaire de Cristal Lake, dans le Nord-Ouest de l'Ontario

VEUILLEZ PRENDRE NOTE qu'en vertu d'une requête déposée par le Conseil des Premières nations de Windigo et la Nation nishnawbe-aski devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le juge en chef Winkler de la Cour a ordonné l'ajout des écoles secondaires de Stirland Lake et de Cristal Lake à la liste des « pensionnats indiens », conformément à la Convention. Par conséquent, les anciens pensionnaires/élèves de l'une ou l'autre de ces écoles – ou des deux – peuvent présenter une demande d'indemnisation sous forme de paiement d'expérience commune (PEC). En outre, ces anciens pensionnaires/élèves ayant subi des sévices sexuels et/ou des sévices physiques graves ou d'autres formes de sévices ayant entraîné d'importantes répercussions psychologiques, alors qu'ils fréquentaient l'une

ou l'autre de ces écoles, peuvent soumettre une demande d'indemnisation dans le cadre du Processus d'évaluation indépendant (PEI).

Toutes les demandes de **PEC** ayant trait à l'une ou l'autre des écoles susmentionnées, de même que les demandes soumises au titre du **PEI**, doivent être présentées **au plus tard le 19 septembre 2012**.

Les personnes ayant déjà présenté une demande de PEC relativement à l'école secondaire de Stirland Lake ou celle de Cristal Lake avant le **16 novembre 2011** doivent soumettre une nouvelle demande dès maintenant.

Le présent avis prolonge uniquement le délai de présentation des demandes visant les écoles secondaires de Stirland Lake et de Cristal Lake. ***Il ne modifie en rien les échéances prévues en vertu de la Convention qui s'appliquent aux autres pensionnats indiens admissibles.***

Pour de plus amples renseignements à propos des deux processus, veuillez composer sans frais le 1-866-879-4913, consulter la Convention et les avis autorisés par les tribunaux sur le site Web <http://www.reglementpensionnatsindiens.ca/>, ou encore écrire à l'adresse suivante : Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, Bureau 3-505, 133, rue Weber Nord, Waterloo (Ontario) N2J 3G9. Une ligne d'écoute téléphonique (1-866-925-4419) fournit des services immédiats et adéquats sur le plan culturel aux anciens élèves en détresse.